

N° R2024-198

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**Arrêté portant virements de crédits entre chapitres
Décision modificative n° 2**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°2022-21 en date du 22 juin 2022 décidant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023 -20 en date du 12 juin 2023 donnant délégation au président pour procéder à des virements entre chapitres,

Vu la délibération n° 2024-01 en date du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-07 en date du 8 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2024-11 en date du 15 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin de réaliser les écritures comptables nécessaires,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés les transferts de crédits suivants :

Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code destinataire	Montant
67	673	GEN	GEN	2 000 €
65	65888	GEN	GEN	8 000€
011	6188	GEN	GEN	- 10 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première séance du comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le directeur général du syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conservatoire de Lyon et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lyon et Métropole de Lyon.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de la dernière des mesures de publicité.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2024

Le président,
Patrick ODIARD

